

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	71,00 €
avec la propriété industrielle.....	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	84,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	102,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	54,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,90 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,40 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,15 €

## SOMMAIRE

### DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 21 mars 2013 nommant les Membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie (p. 487).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 4.167 du 29 janvier 2013 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive/Natation dans les établissements d'enseignement (p. 487).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.180 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement (p. 488).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.181 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 488).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.182 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 488).*

*Ordonnance souveraine n° 4.221 du 19 mars 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 489).*

*Ordonnance souveraine n° 4.222 du 20 mars 2013 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Slovénie (p. 491).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.223 du 20 mars 2013 portant nomination du Secrétaire Général de la Mairie (p. 491).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.224 du 20 mars 2013 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint de la Mairie (p. 491).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 492).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.226 du 21 mars 2013 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 493).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.227 du 25 mars 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 493).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.228 du 25 mars 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 493).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.229 du 25 mars 2013 portant nomination d'un Chef de Service à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 494).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.230 du 25 mars 2013 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 494).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.238 du 25 mars 2013 portant cessation de fonctions d'un fonctionnaire (p. 495).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.241 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 495).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.242 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 495).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.243 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 496).*

*Ordonnances Souveraines n° 4.244 et n° 4.245 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation de deux Brigadiers-Chefs de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 496).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.246 du 25 mars 2013 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire (p. 497).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.247 du 25 mars 2013 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 497).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.248 du 25 mars 2013 modifiant l'article O.751-3 du Code de la mer (p. 498).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.249 du 25 mars 2013 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 498).*

*Ordonnance Souveraine n° 4.250 du 26 mars 2013 autorisant le Consul honoraire de Roumanie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 499).*

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2013-2 du 3 janvier 2013 habilitant quatre agents de la Direction des Affaires Maritimes (p. 499).*

*Arrêté Ministériel n° 2013-155 du 19 mars 2013 fixant une mesure d'ordre statistique en application de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique (p. 499).*

*Arrêté Ministériel n° 2013-156 du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles (p. 500).*

*Arrêté Ministériel n° 2013-157 du 28 mars 2013 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 71<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 501).*

*Arrêté Ministériel n° 2013-158 du 28 mars 2013 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public (p. 502).*

---



---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2013-956 du 20 mars 2013 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié (p. 510).*

*Arrêté Municipal n° 2013-991 du 22 mars 2013 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 511).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 512).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 512).*

*Modification de l'heure légale - Année 2013 (p. 512).*

*Médaille du travail - Année 2013 (p. 512).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2013-57 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics (p. 512).*

*Avis de recrutement n° 2013-58 d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.) (p. 512).*

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux.

*Rappel des obligations déclaratives (p. 513).*

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances (p. 514).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 514).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 514).*

---

### MAIRIE

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2013-13 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section «Petite Enfance» dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 514).*

*Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m<sup>2</sup> (p. 515).*

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Délibération n° 2013-23 du 6 mars 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Caisse Autonome des Retraites (CAR) relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Listes annuelles des points CAR acquis pour les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire» (p. 518).*

*Décision du 19 mars 2013 de la Caisse Autonome des Retraites portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé ayant pour finalité «Listes annuelles des points C.A.R. acquis par les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire» (p. 520).*

—  
**INFORMATIONS** (p. 520).  
—

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 521 à 530).  
—

**Annexe au Journal de Monaco**  
—

*Débats du Conseil National - 730<sup>e</sup> séance. Séance publique du 3 avril 2012 (p. 7703 à 7738).*

**DÉCISION SOUVERAINE**

*Décision Souveraine en date du 21 mars 2013 nommant les Membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie.*

Par Décision Souveraine en date du 21 mars 2013, sont nommées, pour trois ans, Membres du Conseil d'Administration du Club de Monte-Carlo de l'Elite de la Philatélie, les personnes suivantes :

- MM. Patrick MASELIS, Président ;  
Claes ARNRUP, Premier Vice-président et Secrétaire Général ;  
Paolo BIANCHI, Deuxième Vice-président, représentant les pays latins ;  
M<sup>me</sup> Ad INDHUSOPHON, Vice-présidente, représentant les pays asiatiques ;  
MM. David SPRINGBETT, Vice-président, représentant les pays anglo-saxons ;  
Michel GRANERO, Trésorier ;  
Maurice BOULE, Membre de la Commission Consultative des Collections philatélique et Numismatique, Conseiller Exécutif ;  
Wade SAADI, Membre du Conseil d'Administration.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 4.167 du 29 janvier 2013 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive/Natation dans les établissements d'enseignement.*

—  
ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Michel POU, Professeur de sport, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Education Physique et Sportive/Natation dans les établissements d'enseignement, à compter du 1er décembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf janvier deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.180 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Chhayavuth KHENG est nommé dans l'emploi de Chef de Section à la Direction de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.181 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Franck FANTINO est nommé dans l'emploi de Professeur Certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.182 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Faouzi KSOURI est nommé dans l'emploi de Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance souveraine n° 4.221 du 19 mars 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945 relative aux droits et devoirs des agents des services fiscaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.917 du 12 décembre 1967 relative au service des statistiques et des études économiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Economique, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu Notre ordonnance n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'administration et l'administré, modifiée ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011, susvisée, est modifié comme suit :

«L'I.M.S.E.E. est chargé d'assurer, pour le compte des personnes, Autorités et organismes mentionnés à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, les missions suivantes :

1. mettre en place un système d'information statistique sur la structure et l'activité de la Principauté ;
2. réaliser des enquêtes statistiques, dont la liste est fixée chaque année par arrêté ministériel sur avis du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;
3. exploiter, rapprocher et produire, dans le sens de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, à des fins statistiques des renseignements collectés auprès des services de l'Etat, de la Mairie, des personnes morales de droit public et de droit privé disposant d'informations utiles à l'accomplissement de ses missions, en vue de l'établissement de statistiques publiques lesquelles regroupent l'ensemble des productions issues des enquêtes et de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données détenues par les personnes et organismes susmentionnés.
4. coordonner des méthodes, des moyens et des nomenclatures statistiques utilisés à Monaco ;
5. observer et étudier l'évolution de la situation économique sur le territoire de la Principauté, ses mouvements conjoncturels et structurels, et calculer les agrégats économiques mesurables ;
6. entreprendre toutes recherches, analyses ou études démographiques, économiques et sociales.
7. informer les administrés sur les principes et les règles déontologiques mis en œuvre par l'institut pour la réalisation de sa mission ;

8. diffuser ou publier s'il y a lieu des résultats de ses travaux ;
9. assurer la liaison avec les services ou organismes similaires existant à l'étranger et participer aux réunions et congrès internationaux relatifs à la statistique, à la documentation et aux recherches économiques relevant de sa compétence ;
10. assurer la formation du personnel spécialisé nécessaire à son fonctionnement, en veillant notamment au respect, par ce personnel ainsi que par tout prestataire lui apportant, à titre gratuit ou onéreux, son concours au respect de la confidentialité pour tout ce qui concerne les informations nominatives dont ils auraient à connaître à ce titre.»

#### ART. 2.

Sont insérés à la suite de l'article 2 de Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011, susvisée, les articles 2-1 à 2-3 rédigés comme suit :

«ARTICLE 2-1 : Aux fins d'assurer l'accomplissement des missions définies à l'article 2, l'I.M.S.E.E peut recevoir, par tout moyen de communication, d'une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, des informations nécessaires à des fins exclusives d'établissement de statistiques.

ARTICLE 2-2 : Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, le Directeur de l'I.M.S.E.E. exploite des traitements automatisés ou non, d'informations nominatives à des fins statistiques dans le respect des dispositions de la loi n 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ARTICLE 2-3 : Les études et enquêtes statistiques effectuées conformément aux dispositions de la présente ordonnance constituent des archives publiques au sens de Notre ordonnance n° 3.413 du 29 août 2011, modifiée, susvisée.

En application du deuxième alinéa de l'article 33 de l'ordonnance souveraine mentionnée au précédent alinéa, l'I.M.S.E.E. demeure le détenteur de tous documents administratifs liés à ses missions visées à l'article 2 de Notre présente ordonnance, notamment ceux destinés à être conservés de manière illimitée, en raison de la nature confidentielle des données collectées.»

#### ART. 3.

L'article 3 de Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011, susvisée, est modifié comme suit :

«Sauf dispositions légales contraires, les renseignements individuels par l'I.M.S.E.E., dans le cadre de ses missions, qu'ils soient d'ordre privé ou de nature économique, sociale et financière, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication.

Toutefois dans le respect des articles 22 à 28 de Notre ordonnance n° 3.413 du 29 août 2011, modifiée, susvisée, lesdits renseignements sont communicables sur demande motivée, qu'à des fins statistiques, scientifiques, historiques ou de recherche, après avis de l'I.M.S.E.E., à l'expiration d'un délai de :

- pour les renseignements d'ordre privé
  - soixante-quinze ans suivant la réalisation de l'enquête ;
- ou
  - vingt-cinq ans à compter de la date de décès de l'intéressé, si ce dernier délai est plus bref ;
- pour les renseignements de nature économique, sociale et financière, vingt-cinq ans suivant la date du recensement ou de l'enquête.

En aucun cas, lesdits renseignements ne peuvent être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Les fonctionnaires et agents de l'I.M.S.E.E sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 308 à 308-1 bis du Code pénal.

Ils veillent à la confidentialité des renseignements susmentionnés et à ce qu'ils ne soient exclusivement utilisés qu'à des fins statistiques.»

#### ART. 4.

Sont insérés à la suite de l'article 3 de Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011, susvisée, les articles 3-1 et 3-2 rédigés comme suit :

«ARTICLE 3-1 : Par dérogation à l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 3.085 du 25 septembre 1945, modifiée, susvisée, les agents de la Direction des Services Fiscaux peuvent communiquer à l'I.M.S.E.E., les renseignements utiles soit à l'établissement ou à la production de statistiques, soit pour des besoins de recherche scientifique soit à des fins de réalisation d'études économiques.

ARTICLE 3-2 : Les services exécutifs de l'Etat, dans le respect de l'article 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée, sont tenus d'apporter leur concours à l'accomplissement des missions de l'I.M.S.E.E. en lui communiquant tous renseignements utiles, documents, pièces et éléments nécessaires.»

#### ART. 5.

Sont insérés à la suite de l'article 10 de Notre ordonnance n° 3.095 du 24 janvier 2011, susvisée, les articles 11 et 12 rédigés comme suit :

«ARTICLE 11 : Dans tous les textes légaux ou réglementaires en vigueur, la dénomination «I.M.S.E.E» est substituée à celle de «bureau central de statistiques» et à celle de «Service des statistiques et des études économiques».

ARTICLE 12 : L'ordonnance souveraine n° 3.917 du 12 décembre 1967, susvisée, relative au service des statistiques et des études économiques, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance, sont abrogées.»

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance souveraine n° 4.222 du 20 mars 2013 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Slovénie.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Robert FILLON est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République de Slovénie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.223 du 20 mars 2013 portant nomination du Secrétaire Général de la Mairie.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.226 du 11 avril 2011 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Hélène RIBOUT, épouse ZACCABRI, Secrétaire Général Adjoint de la Mairie, est nommée en qualité de Secrétaire Général de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.224 du 20 mars 2013 portant nomination du Secrétaire Général Adjoint de la Mairie.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-003 du 20 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission dans le domaine économique et financier dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Daniel COTTA, Chargé de Mission dans le domaine économique et financier dans les Services Communaux (Secrétariat Général), est nommé en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est créé au Département des Finances et de l'Economie une Régie des Tabacs et Allumettes sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

ART. 2.

La Régie des Tabacs et Allumettes est organisée de la façon suivante :

- une direction
- un pôle comptable
- un secrétariat
- un magasin.

ART. 3.

La Régie des Tabacs et Allumettes est notamment chargée :

- de veiller au respect et d'assurer le monopole de l'Etat en matière d'importation, d'exportation, de distribution et de contrôle de l'origine des tabacs et allumettes ;
- d'homologuer et de faire publier au Journal de Monaco les prix de vente au détail des tabacs manufacturés selon les tarifs en vigueur en France ;
- d'appliquer les procédures fiscales et douanières en matière d'importation, de vente et d'exportation ;
- de donner un avis sur l'ouverture d'un débit de tabacs, l'obtention, la durée et le montant de la caution bancaire de la concession de gérance ;
- de sélectionner et de décider du «référencement» des produits ainsi que de leur retrait ;
- de négocier pour le compte de l'Etat avec les sociétés de tabac et leurs distributeurs ;
- d'assurer la perception des recettes de l'Etat en matière de tabacs, d'allumettes et de produits divers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.226 du 21 mars 2013 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est nommée dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade d'Officier :

- M<sup>me</sup> Irina BOKOVA, Directrice Générale de l'Unesco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.227 du 25 mars 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.579 du 13 mars 2008 portant nomination et titularisation du Secrétaire Général de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Yves PEGLION, Secrétaire Général de la Mairie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. PEGLION.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.228 du 25 mars 2013 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.569 du 15 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Axelle AMALBERTI, Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée en qualité d'Administrateur au sein de cette même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.229 du 25 mars 2013 portant nomination d'un Chef de Service à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.636 du 16 janvier 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Séverine CANIS-FROIDEFOND, Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommée en qualité de Chef de Service à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, à compter du 8 avril 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.230 du 25 mars 2013 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.396 du 3 août 2004 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-José BERTANI, Chef de Division à la Direction du Tourisme et des Congrès, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 avril 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.238 du 25 mars 2013 portant cessation de fonctions d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.674 du 15 février 2005 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hervé THOMEL, Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux, a cessé ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.241 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.877 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe GUIGNON, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.242 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.361 du 31 janvier 1989 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain BINSINGER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.243 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.585 du 22 juin 1992 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Joël SAUMIER, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.244 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.109 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Pierre CORNIGLION, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 janvier 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.245 du 25 mars 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.876 du 19 septembre 2008 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Etienne DE LUCA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 28 mars 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.246 du 25 mars 2013 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 60 du 13 mai 2005 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Taïna ABEL, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain, est mutée, sur sa demande, en cette même qualité au Service des Bâtiments Domaniaux, à compter du 25 mars 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.247 du 25 mars 2013 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.063 du 29 janvier 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-177 du 5 avril 2012 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Patrice RAIMONDO en date du 22 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Patrice RAIMONDO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est acceptée, avec effet du 31 mars 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.248 du 25 mars 2013 modifiant l'article O.751-3 du Code de la mer.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu le Code de la mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article O.751-3 du Code de la mer est modifié comme suit :

Sont réputées plages et lieux ouverts au public pouvant être surveillés ou non durant la saison estivale, les portions du littoral maritime suivantes :

- les plages du Larvotto, situées entre l'angle Nord-Ouest du terre-plein du Larvotto et l'enracinement de la jetée Ouest au pied du Grimaldi Forum ;
- la plage dite «des pêcheurs» entre la pointe de la Poudrière et la pointe de la Ciappaira ;
- la plage du Solarium située sur la face externe de la digue semi-flottante du port de la Condamine.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.249 du 25 mars 2013 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.149 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Par modification aux dispositions de l'article premier de Notre ordonnance n° 2.149 du 10 avril 2009, modifiée, susvisée, MM. Philippe CLERISSI et Laurent NOUVION, Conseillers Nationaux, sont nommés en qualité de membre du Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de MM. Fabrice NOTARI et Pierre LORENZI.

ART. 2.

Par modification aux dispositions de l'article premier de Notre ordonnance n° 2.149 du 10 avril 2009, modifiée, susvisée, les termes «Conseiller Technique» sont supprimés du 6<sup>ème</sup> alinéa.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.250 du 26 mars 2013 autorisant le Consul honoraire de Roumanie à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 31 janvier 2013 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de Roumanie a nommé M. Constantin TURCHINA, Consul Honoraire de Roumanie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Constantin TURCHINA est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de Roumanie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2013-2 du 3 janvier 2013 habilitant quatre agents de la Direction des Affaires Maritimes.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 32 du Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la Mer et notamment ses articles L.130-1, L.130-2 & L.150-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Madame Armelle ROUDAUT-LAFON ;  
Monsieur Philippe BERGE ;  
Monsieur Gilles BLANCHI ;  
Monsieur Pierre BOUCHET.

sont commissionnés à l'effet de vérifier l'existence du certificat de sécurité en cours de validité sur tout navire et à dresser procès-verbal des infractions aux lois et règlements dont la Direction des Affaires Maritimes surveille l'application.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille treize.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

*Arrêté Ministériel n° 2013-155 du 19 mars 2013 fixant une mesure d'ordre statistique en application de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article premier de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

«Toute enquête statistique, mise en œuvre par les autorités administratives, doit être autorisée par le Ministre d'Etat qui décide de son caractère obligatoire ou non, après avis du Conseil Scientifique de la Statistique.

Sous les peines prévues à l'article 2 de la loi n° 419 du 7 juin 1945, susvisée, toute personne physique ou morale est tenue de répondre et de communiquer les informations, le cas échéant dans les délais requis, lorsque l'enquête présente un caractère obligatoire.»

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mars deux mille treize.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-156 du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article premier de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relatif aux mesures d'ordre statistique ;

Vu la loi n° 721 du 27 décembre 1961 abrogeant et remplaçant la loi n° 598 du 2 juin 1955 instituant un répertoire du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles ;

Vu la loi n° 1.008 du 4 juillet 1978 sur la profession d'agent commercial ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.853 du 22 juin 1962 portant application de la loi n° 721 du 27 décembre 1961 instituant un Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Etudes Economiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-055 du 9 mars 1966 portant attribution d'un numéro d'identification aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres et rendant obligatoire l'utilisation de ce numéro d'identification pour les classifications et les statistiques officielles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-415 du 7 décembre 1970 déterminant la date à compter de laquelle l'utilisation du numéro d'identification attribué aux établissements industriels, artisanaux, commerciaux et autres deviendra obligatoire.

Vu le traitement automatisé d'informations nominatives «Tenue du registre des mutuelles d'assurance régie par le Code Français des Assurances et agréées par le Code français des Entreprises d'Assurance préalablement à leur agrément par le Ministre d'Etat de la Principauté», mis en œuvre le 31 novembre 2008 ;

Vu la délibération de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«Il est attribué un numéro d'identification statistique, dénommé «N.I.S.», à tous les établissements commerciaux, artisanaux, industriels et autres, définis par l'article 4 ci-après. Ce numéro est inscrit au Répertoire du N.I.S., créé par arrêté ministériel.

Le numéro d'identification statistique est composé d'un radical, soit le code N.A.F., et d'un séquentiel, soit un numéro d'ordre.»

## ART. 2.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«Ce numéro d'identification statistique est déterminé par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, dénommé ci-après «I.M.S.E.E.», par référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF).»

## ART. 3.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«En sus des établissements commerciaux, artisanaux et industriels, le numéro d'identification statistique est attribué :

1° aux personnes morales de droit public ainsi qu'aux personnes morales de droit privé investies d'une mission d'intérêt général ;

2° aux professions libérales ;

3° aux sociétés civiles ;

4° aux groupements, associations, fédérations et fondations ;

5° aux particuliers loueurs de meublés, de terrains et de biens immobiliers non résidentiels ;

6° aux propriétaires non exploitants ;

7° aux promoteurs d'activités artistiques ;

8° aux bureaux administratifs ;

9° aux agents commerciaux ;

10° aux activités occasionnelles effectuées sur le territoire de la Principauté.

L'attribution du N.I.S., par l'IMSEE, aux personnes inscrites et à leurs établissements est effectuée :

1° soit à l'occasion de l'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, au Registre des Artisans et des Professions, au Registre spécial d'inscription des Agents commerciaux, au Répertoire des Sociétés Civiles ou au Registre des Mutuelles d'Assurance ;

2° soit à la demande d'une personne physique ou morale non inscrite aux registres et répertoires susvisés. »

ART. 4.

L'article 5 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«Lors de la création d'un nouveau numéro d'identification statistique, celui-ci est porté, par l'I.M.S.E.E., à la connaissance de l'intéressé, sous forme d'attestation par tous moyens de communication appropriés.

Ce numéro d'identification statistique est communiqué à la Direction de l'Expansion Economique, ainsi qu'à toute personne, physique ou morale intéressée, publique ou privée, qui en ferait la demande.»

ART. 5.

L'article 6 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«Les réclamations concernant le numéro d'identification statistique sont adressées, dans un délai de 30 jours suivant la communication, au Directeur de l'I.M.S.E.E., soit par la personne elle-même, soit par un des services administratifs intéressés.

Les personnes physiques ou morales titulaires du numéro d'identification statistique disposent d'un droit d'accès et de rectification des données liées à leur immatriculation, dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.»

ART. 6.

L'article 7 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«Le numéro d'identification peut être modifié, par l'IMSEE, notamment à l'occasion d'un changement d'activité principale, d'exploitant ou de nomenclature d'activités de référence.

Une personne inscrite est radiée du répertoire, en cas de dissolution s'il s'agit d'une personne morale, et en cas de décès ou lors de la cessation de toute activité mentionnée à l'article 4 s'il s'agit d'une personne physique.

Un établissement est radié lors de la cessation définitive de son activité.

Lors de la radiation d'une personne inscrite, ses établissements sont également radiés.

En cas de modification ou de radiation du numéro d'identification statistique, l'information est faite par l'I.M.S.E.E. :

- a) à la personne physique ou morale concernée ;
- b) à la Direction de l'Expansion Economique ;

c) à la Direction du Travail ;

d) à la Direction des Services Fiscaux ;

e) à la Direction générale de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

f) à tout intéressé, privé ou public, qui en ferait la demande. »

ART. 7.

L'article 8 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, est modifié comme suit :

«L'utilisation du numéro d'identification statistique est obligatoire pour toute classification et pour toutes les statistiques officielles, aussi bien au regard des administrations publiques de l'Etat, de la Commune que des établissements».

ART. 8.

Sont insérés à la suite de l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 66.055 du 9 mars 1966, susvisé, les articles 9, 10 et 11, rédigés comme suit :

«ARTICLE 9 : L'attribution par l'I.M.S.E.E., à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale par référence à la Nomenclature d'Activités Française ne peut suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des personnes concernées.

ARTICLE 10 : Dans tous les textes légaux et réglementaires en vigueur, la dénomination «N.I.S.» est substituée à celle «D.S.E.E.».

ARTICLE 11 : Les arrêtés ministériels n° 66-055 du 9 mars 1966 et n° 70-415 du 7 décembre 1970, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté ministériel sont abrogés.»

ART. 9.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mars deux mille treize.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-157 du 28 mars 2013 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 71<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

1. Du mardi 02 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013 :

- Les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du «71<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco».

2. Du mardi 02 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le Stade Nautique Rainier III et son intersection avec le quai Antoine 1<sup>er</sup>.
- Sur la darse sud.

3. Du lundi 15 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le quai l'Hirondelle et son intersection avec le boulevard Louis II.
- Sur la darse Nord.

4. Du lundi 08 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur l'appontement central du Port.

5. Du lundi 22 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine.
- Sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et le stade Nautique Rainier III.

ART. 2.

Du lundi 02 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013, un sens unique de circulation est instauré :

- Sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine et ce, dans ce sens.
- Sur la route de la Piscine entre son intersection avec le quai des Etats-Unis et le quai Antoine 1<sup>er</sup> et ce, dans ce sens.

Cette disposition est suspendue du jeudi 23 mai 2013 au dimanche 26 mai 2013 lors des tranches horaires de fermeture du circuit automobile.

ART. 3.

Du dimanche 19 mai 2013 à 06 heures au mardi 21 mai 2013 à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- Sur le quai des Etats-Unis, entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et la route de la Piscine.
- Sur la route de la Piscine en totalité.

ART. 4.

Du lundi 02 avril 2013 au vendredi 14 juin 2013 :

- La circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du «71<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco».

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisés.

ART. 5.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 6.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 7.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars deux mille treize.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2013-158 du 28 mars 2013 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, modifié, portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-160 du 29 mars 2012 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2013 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public, à ce jour sont :

#### 1. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR L'ETAT

##### 1.1 Département de l'Intérieur

- Gestion des Associations et des Fédérations (traitement mis en œuvre le 22/10/2002).

##### Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des candidatures externes aux fonctions de policiers (traitement mis en œuvre le 19/06/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion des objets trouvés (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 01/02/2012),
- Gestion interne des personnels actifs de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 23/05/2001, modifié le 14/06/2012),
- Fichier des retraités de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2004, modifié le 14/06/2012),
- Gestion centralisée du courrier administratif de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),
- Gestion de la délivrance des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint (Z.A.R.) de la gare maritime lors des escales des navires de croisière (traitement mis en œuvre le 15/03/2005, modifié le 01/02/2012),
- Gestion des conditions de séjour des résidents de la Principauté (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion des habilitations informatiques (traitement mise en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion de la centrale d'alarme de la DSP (traitement mise en œuvre le 22/06/2012),
- Gestion des appels d'urgence (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),
- Gestion des détenteurs d'armes à feu (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion du réseau de télécommunications radio (traitement mis en œuvre le 05/07/2012).

##### Compagnie des Sapeurs Pompiers

- Gestion interne du personnel de la Compagnie (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

##### Compagnie des Carabiniers du Prince

- Gestion interne du personnel (traitement mis en œuvre le 19/02/2003).

##### Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Gestion des demandes d'allocations de cantine (traitement mis en œuvre le 12/07/2002),
- Gestion des demandes de dérogations scolaires (traitement mis en œuvre le 12/07/2002, modifié le 24/11/2004),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 03/09/2002),
- Gestion des demandes de bourses d'études (traitement mis en œuvre le 17/09/2002, modifié le 20/01/2011),
- Gestion des demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères (traitement mis en œuvre le 17/02/2003),
- Gestion des dossiers scolaires des élèves inscrits dans les établissements publics de la Principauté (traitement mis en œuvre le 17/02/2003, modifié le 22/12/2003 et le 20/07/2005),
- Suivi des filières d'études (traitement mis en œuvre le 21/05/2003),
- Gestion des prêts de livres et de jeux à partir d'un fichier emprunteurs (traitement mis en œuvre le 24/11/2004),
- Site Internet du Collège Charles III (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Albert 1er (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Technique et Hôtelier (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Consultation en ligne par les responsables d'enfants scolarisés à Monaco d'informations relatives à la vie scolaire (traitement mis en œuvre le 22/10/2002, modifié le 27/04/2007),
- Gestion du centre de loisirs sans hébergement (traitement mis en œuvre le 03/09/2002, modifié le 17/07/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Bosio (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Carmes (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Plati (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Saint Charles (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Révoires (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de la Bibliothèque Caroline (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Gestion du fond documentaire et du prêt aux élèves et enseignants sur serveur déporté en France, via Internet (traitement mis en œuvre le 23/12/2009),
- Organisation et gestion de l'Espace Numérique de Travail de la communauté éducative de la Principauté dénommé « ENT » Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (traitement mis en œuvre le 20/06/2011).

##### Centre d'Information de l'Education Nationale

- Liste des personnes susceptibles de donner des cours particuliers (traitement mis en œuvre le 18/06/2002).

##### Direction des Affaires Culturelles

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 28/12/2000 modifié le 05/03/2007),
- Fichier administratif (traitement mis en œuvre le 15/05/2007).

## Musée d'Anthropologie Préhistorique

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 30/06/2010).

## Stade Louis II

- Gestion du temps et gestion des plannings de l'ensemble des employés du Stade Louis II par reconnaissance du contour de la main (traitement mis en œuvre le 01/02/2012).

## 1.2 Département des Finances et de l'Economie

## Direction des Services Fiscaux

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000),
- Echanges de renseignements (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Déclaration des résultats (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Déclaration des rémunérations (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Recouvrement des amendes pénales (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Assistance administrative (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- La gestion des baux (traitement mis en œuvre le 27/04/2001),
- La déclaration d'échanges de biens (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),
- Suivi et recouvrement des créances françaises dans le cadre des conventions franco-monégasques (traitement mis en œuvre le 20/03/2003),
- Fichier relatif au droit de mutation par décès (traitement mis en œuvre le 22/12/2003),
- Gestion des réductions d'impôts (traitement mis en œuvre le 16/03/2004),
- Télépaiement en ligne permis par la dématérialisation du processus déclaratif de la TVA (traitement mis en œuvre le 27/05/2005 modifié le 06/07/2007),
- Déclaration Européenne de Services (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),
- Gestion des mandataires agréés dans le cadre de la loi n° 1.381 (traitement mis en œuvre le 05/07/2012),
- Permettre aux entreprises et à leurs mandataires de souscrire une déclaration d'échange de biens par téléservice (traitement mis en œuvre le 21/11/2012).

## Administration des Domaines

- Gestion locative (traitement mis en œuvre le 08/02/2001),
- Gestion des prêts (traitement mis en œuvre le 23/07/2001),
- Gestion des personnels (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),
- Système de vidéosurveillance des Jardins d'Apolline (traitement mis en œuvre le 27/06/2012).

## Direction de l'Habitat

- Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement (traitement mis en œuvre le 02/02/2004),
- Gestion en ligne des échanges d'appartement au sein du secteur domanial d'habitation (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).

## Direction de l'Expansion Economique

- Recensement général de la population pour l'année 2000 (traitement mis en œuvre le 26/05/2000),
- Gestion des brevets et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),
- Gestion des marques et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),
- Répertoire du Commerce et de l'Industrie (traitement mis en œuvre le 19/02/2002, modifié le 19/08/2004),
- Monaco Shopping (traitement mis en œuvre le 06/08/2001),
- Production de listes d'adresses et de statistiques par secteur d'activité économique (traitement mis en œuvre le 28/12/2001, modifié le 22/11/2002),
- Gestion des dessins et modèles et des personnes y associées (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),
- Guide du créateur d'entreprise (traitement mis en œuvre le 10/10/2005),
- Tenue du Registre des Professions et du Registre des Artisans (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Fichier d'identification statistique (traitement mis en œuvre le 28/06/2006),
- Mise en place d'un PIB en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/06/2006),
- Consultation en ligne du Répertoire du Commerce et de l'Industrie dans le cadre du site Internet de la Direction de l'Expansion Economique (traitement mis en œuvre le 26/07/2006),
- Tenue du «registre» des mutuelles d'assurance régie par le Code Français des Assurances et agréées par le Code français des Entreprises d'Assurance préalablement à leur agrément par le Ministre d'Etat de la Principauté (traitement mis en œuvre le 21/11/2008),
- Work-Flow interne à l'Administration d'Instruction des demandes de créations d'activités économiques dénommé «Work-Flow - demande de création d'activités économiques version 1» (traitement mis en œuvre le 17/06/2011).

## Office des Emissions de Timbres Poste

- Gestion de commandes de timbres (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Site institutionnel et de vente en ligne (traitement mis en œuvre le 26/10/2004).

## Service du Contrôle des Jeux

- Fonctionnement et contrôle des maisons de jeux (traitement mis en œuvre le 27/11/2003).

## Direction du Budget et du Trésor

- Etablir la paie des fonctionnaires et agents de l'Etat (traitement mis en œuvre le 29/02/2008).

## Trésorerie Générale des Finances

- Suivi comptable caisse des dépôts et consignations (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

## Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN)

- Diffusion des informations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

## Régie Monégasque des Tabacs et des Allumettes

- Gestion des opérations liées à la vente des tabacs, allumettes et produits divers en Principauté (traitement mis en œuvre le 14/10/2010).

## Direction du Tourisme et des Congrès

- Promotion et valorisation de la destination Monaco (traitement mis en œuvre le 02/05/2012),
- Autorisations de transfert d'informations nominatives de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco vers les bureaux de représentation de : Dubai, Russie, Inde, Chine, Australie, Japon, Brésil (traitement mis en œuvre le 16/04/2012).

## 1.3 Département des Affaires Sociales et de la Santé

## Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

- Suivi médical des élèves de la Principauté (traitement mis en œuvre le 05/05/2004),
- Gestion des missions médicales de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Gestion du personnel de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 28/03/2012).

## Direction du Travail

- Constitution du dossier «salarié» (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Gestion des demandeurs d'emploi (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Constitution du dossier «employeur» (traitement mis en œuvre le 20/01/2011),
- Gestion du remboursement des charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),
- Téléservice permettant le dépôt d'offres d'emploi du secteur privé (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),
- Enregistrement des déclarations des maladies professionnelles (traitement mis en œuvre le 22/02/2012).

## Service des Prestations Médicales de l'Etat

- Immatriculation au Service des Prestations Médicales de l'Etat (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).
- Décomptes, gestion et remboursement des prestations médicales en nature (traitement mis en œuvre le 06/03/2013 et 12/03/2013).

## 1.4 Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme

## Service de l'Aménagement Urbain

- Gestion interne du personnel Section Voirie Signalisation (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Gestion interne du personnel Section Jardin/Energie Assainissement (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

## Service des Parkings Publics

- Gestion de la vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 21/11/2001 modifié le 30/06/2004),

- Gestion interne du service (traitement mis en œuvre le 28/09/2001),
- Gestion des abonnés et clients des parkings publics (traitement mis en œuvre le 02/10/2001 modifié le 22/12/2005),
- Gestion des abonnés bus (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion des abonnements temporaires (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion du site internet www.monaco-parkings.mc (traitement mis en œuvre le 06/06/2011),
- Gestion du site internet www.i-cars.mc (traitement mis en œuvre le 17/06/2011),
- Gestion des abonnés « bus » (traitement mis en œuvre le 17/06/2011).

## Service de l'Aviation Civile

- Gestion des aéronefs immatriculés à Monaco (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001),
- Gestion des licences de pilotes d'aéronefs (traitement mis en œuvre le 01/12/2000 modifié le 28/03/2001).

## Direction des Affaires Maritimes

- Gestion des navires sous pavillon monégasque (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des permis de conduire les bateaux (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des cartes de stationnement sur les zones portuaires (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion de la facturation des navires de passage (traitement mis en œuvre le 07/10/2004).

## Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité

- Connaissance de la mobilité des résidents et actifs de Monaco (traitement mis en œuvre le 15/04/2008).

## Direction des Communications Electroniques

- Gestion des stations radioélectriques des navires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations radioélectriques des aéronefs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des Radio Amateurs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques permanents monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques temporaires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations terriennes monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des radios électriques des taxis monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010).

## Service des Titres de Circulation

- Gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Gestion des permis de conduire valable sur le territoire monégasque (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par téléprocédure (traitement mis en œuvre le 25/10/2011).

## 1.5 Ministère d'Etat

## Secrétariat Général du Ministère d'Etat

- Création et suivi des passeports délivrés aux monégasques de 1989 à 2000 (traitement mis en œuvre le 21/02/2003),
- Création et suivi des passeports délivrés par l'Etat monégasque (traitement mis en œuvre le 27/11/2003),
- Historique des distinctions honorifiques (traitement mis en œuvre le 17/07/2003),
- Mise en œuvre d'un système de covoiturage (traitement mis en œuvre le 14/05/2007),
- Forum de discussion sur la modernisation de l'administration (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),
- Mise en œuvre du plan gouvernemental de vaccination contre la grippe A/H1 N1 (traitement mis en œuvre le 18/11/2009).

## Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

- Immatriculation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 19/08/2004),
- Gestion des dossiers des retraités relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion des dossiers des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005, modifié le 02/10/2008),
- Gestion des titres restaurant «le Pass Monaco» (traitement mis en œuvre le 22/09/2010, modifié le 03/02/2012),
- Postuler aux emplois publics de la Fonction Publique d'Etat par téléservice (traitement mis en œuvre le 25/11/2011).

## Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers

- Gestion des attributions et composition des services administratifs, municipaux, publics et corps constitués (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Guichet unique de déclaration de changement d'adresse des personnes physiques (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site officiel du Gouvernement monégasque [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par téléservices (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),
- Assurer la diffusion d'informations institutionnelles sur la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/12/2011).

## Direction Informatique de l'Etat

- Gestion des techniques automatisées de communication (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 03/08/2012).

## Journal de Monaco

- Gestion des abonnés (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

## Centre de Presse

- Liste des médias accrédités pour le mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Espace Presse du site Internet du mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Suivi des demandes d'autorisation de prises de vue et de tournage en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 29/01/2013),
- Gestion des opérations liées aux interventions politiques de la campagne électorale télévisuelle 2013 (traitement mis en œuvre le 28/01/2013).

## Contrôle Général des Dépenses

- Gestion des fichiers de bénéficiaires (traitement mis en œuvre le 12/12/2011),
- Gestion des données utilisateurs de cartes d'achat public (traitement mis en œuvre le 02/08/2012).

## 1.6 Comité Monégasque Antidopage

- Application de la politique antidopage en Principauté (traitement mis en œuvre le 26/07/2006, modifié le 22/07/2011).

## 1.7 Secrétariat permanent de l'Accobams

- Diffuser la connaissance de l'accord et de ses activités (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Echange de données sur une base restreinte (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Gestion des missions du secrétariat Accobams (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

## 1.8 Traitements de « Sécurité Publique »

## Secrétariat du Département de l'Intérieur

- La gestion des dossiers de demande de visa d'établissement en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/12/2000).

## Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers

- La gestion des enquêtes sur le blanchiment (traitement mis en œuvre le 27/04/2001).

## Direction de la Sûreté Publique

- Archives d'Informations générales (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),
- Identification et contrôle des personnes étrangères séjournant dans un hôtel ou un garni en Principauté (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 14/06/2012),
- Fichier des interpellations (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),
- Gestion du courrier judiciaire de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),
- Gestion des contraventions et mises en fourrière (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion du fichier des véhicules volés en Principauté et des véhicules monégasques volés à l'étranger (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 29/02/2012),

- Informatisation de la main courante avec mise en réseau (traitement mis en œuvre le 18/10/2007, modifié le 05/07/2012),
- Index de recherche d'informations de la DSP (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion informatisée des procédures judiciaires (traitement mis en œuvre le 05/07/2012).

## 2. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONACO

- Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (traitement mis en œuvre le 19/12/2001),
- Gestion des participants aux ateliers publics de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du carnet d'adresses de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des étudiants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du fonds documentaire de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des coordonnées des personnels et des intervenants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Fichier des nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001, modifié le 15/03/2011),
- Gestion des actes délivrés par l'Etat Civil (traitement mis en œuvre le 05/10/2001 modifié le 31/03/2004),
- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),
- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),
- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),
- Prestations fournies par la Mairie auprès des enfants (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 16/11/2009),
- Gestion des prestations de maintien à domicile (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 28/08/2012),
- Gestion opérationnelle du service de télalarme (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Allocations servies aux personnes retraitées et adultes handicapés (traitement mis en œuvre le 24/01/2003),
- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),
- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),
- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),
- Gestion de la Médiathèque (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion Clients Adresses Réservations au Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),

- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),
- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007),
- E-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008),
- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),
- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009, modifié le 28/08/2012),
- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'identité monégasque électronique (traitement mis en œuvre le 23/04/2009),
- Liste électorale (traitement mis en œuvre le 17/12/2010),
- Gestion de l'attribution du prix du public lors du concours international des feux d'artifice pyromélorodiques de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/08/2012).

## 3. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL NATIONAL

- Fichier d'adresses pour la consultation du «Courrier du Conseil National» en version numérique (traitement mis en œuvre le 29/01/2013).

## 4. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

### Le Centre Hospitalier Princesse Grace - CHPG

- Gestion des dossiers administratifs des patients (traitement mis en œuvre le 02/03/2006),
- Gestion des identités et des coordonnées des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG (traitement mis en œuvre le 12/12/2010),
- Améliorer la prise en charge des patients atteints de pathologie cancéreuse dans les régions PACA, Corse, et en Principauté de Monaco en mutualisant des données médico-administratives fiables issues des réunions de concertations pluridisciplinaires (traitement mis en œuvre le 03/12/2012).

### Recherche dans le domaine de la santé

- Etude en ouvert évaluant l'apport du Golimumab (GLM) en sous cutané à un traitement de fond conventionnel (DMARD) chez les sujets naïfs de biothérapie souffrant de polyarthrite rhumatoïde (Partie I), suivie d'une étude randomisée évaluant l'intérêt d'une administration combinée intraveineuse et sous cutanée de GLM pour induire et maintenir une rémission (Partie II), dénommé «étude GoMore» (traitement mis en œuvre le 16/11/2010),
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude de phase 3, multicentrique, randomisée en double aveugle, contrôlée versus placebo évaluant le Dénosumab en traitement adjuvant chez des patientes présentant un cancer du sein de stade précoce à haut risque de récurrence - dénommé «D-care - protocole n° 20060359» (traitement mis en œuvre le 24/03/2011),
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude EMID : microscopie confocale intra-ductale et caractérisation des tumeurs des voies biliaires et du pancréas, dénommé «protocole Emid n° EUDRACT 2007-A01383-50» (traitement mis en œuvre le 05/04/2011),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 :1 :1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologiste si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques, dénommée «Etude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21» (traitement mis en œuvre le 30/09/2011),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'étudier les complications hémorragiques de la vaporisation bipolaire prostatique comparées à celles de la résection transurétrale endoscopique chez les patients sous traitements antiagrégants plaquettaires ou anticoagulants, dénommée «Etude VABIPRO - ID RCB 2010-A00157-32» (traitement mis en œuvre le 15/11/2011),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'Etude APHAGE : étude de phase II prospective randomisée évaluant l'Abord Percutané et l'Hépatocystostomie guidée par Echo-endoscopie des voies biliaires en cas d'ictère obstructif néoplasique ou postopératoire après échec ou impossibilité de la voie rétrograde endoscopique, dénommé «Protocole APHAGE - ID RCB 2012-A00846-33» (traitement mis en œuvre le 26/01/12),
- Collecter les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet de comparer l'efficacité de deux viscosuppléments d'acide hyaluronique, DUROLANE® (mono-injection) versus HYALGAN (trois injections), dans la gonarthrose fémoro-tibiale symptomatique dans le but de procéder à leur randomisation dans l'étude, dénommé «Protocole EC SNOF 01/2010 - ID RCB 2011-A00477-34» (traitement mis en œuvre le 24/01/2012),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du Certolizumab Pegol en association au Méthotrexate pour l'induction et le maintien d'une réponse clinique dans le traitement d'adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde active débutante n'ayant jamais reçu de traitement de fond, dénommé «Protocole RA0055 - ID RCB 2011 - 001729-25» (traitement mis en œuvre le 29/11/2012),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale visant à comparer l'efficacité à court et long terme du Certolizumab Pegol associé au Méthotrexate à celle de l'Adalimumab associé au méthotrexate chez des patients présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère ne répondant pas de façon adéquate au méthotrexate, dénommé «Protocole RA0077 - ID RCB 2011 - 002067-20» (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude observationnelle ayant pour objet de recueillir des informations sur l'utilisation clinique en pratique réelle de cathéter Thermocool® SmartTouch™ pour le traitement de la fibrillation auriculaire, dénommé «étude SmartTouch - STR - 148» (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la compression pneumatique intermittente des membres inférieurs associée à la contention veineuse et au traitement anticoagulant prophylactique comparée au traitement anticoagulant seul chez les patients hospitalisés en réanimation ne présentant pas de risque hémorragique élevé, dans un essai randomisé, ouvert, multicentrique, en groupes parallèles, étude dénommée «CIREA2 n° ANSM 2006-08-010» (traitement mis en œuvre le 18/02/2013).

Fondation Prince Pierre de Monaco (supprimée conséquence de la loi n° 1.396 du 13/12/2012 prononçant la dissolution de l'établissement public).

#### 5. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

##### Commission de Contrôle des Informations Nominatives

- Tenue du Répertoire des Traitements (traitement mis en œuvre le 16/11/2000, modifié le 02/03/2010),
- Site Internet de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/01/2002),
- Organisation et gestion des missions et activités du Secrétariat de la CCIN, sous la dénomination OGEMAS (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Réalisation des outils d'information et de communication de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),
- Etablissement du carnet d'adresses de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010).

#### 6. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ INVESTIS D'UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

##### Caisse Autonome des Retraites CAR

- Gestion immobilière (traitement mis en œuvre le 03/08/2001).

##### Caisse de Compensation des Services Sociaux CCSS

- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 10/08/2001),
- Gestion des prestations familiales (traitement mis en œuvre le 26/03/2002),
- Procédure d'embauchage (traitement mis en œuvre le 11/07/2001),
- Recouvrement des contributions d'assurance chômage par la CCSS (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),
- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012),
- Identification de bénéficiaires potentiels aux allocations familiales grâce à un échange de données avec la caisse d'allocations familiales de Nice (traitement mis en œuvre le 18/10/2010),
- Communication aux employeurs ayant souscrit un contrat de prévoyance de la liste des prestations espèces payées à leurs salariés (traitement mis en œuvre le 17/04/2012),

##### Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendant (CAMTI)

- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012).

##### Caisses Sociales de Monaco

- Echange électronique de données avec la CAF de Nice pour détermination de l'Allocation différentielle (traitement mis en œuvre le 21/07/2005),
- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/04/2002),
- Gestion du domaine social (traitement mis en œuvre le 08/10/2003),
- Gestion du contrôle médical et dentaire (traitement mis en œuvre le 19/09/2002),

- Gestion du domaine recouvrement des cotisations (traitement mis en œuvre le 20/09/2002, modifié le 22/11/2007),
- Gestion de l'établissement de la carte d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion de l'immatriculation des salariés (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion d'attestations fiscales (traitement mis en œuvre le 23/10/2003, modifié le 22/04/2008, traitement ayant pour finalité initiale, la gestion d'attestation d'exemption fiscale),
- Gestion des prestations médicales (traitement mis en œuvre le 31/10/2003, modifié le 13/11/2007),
- Etablissement d'une liste des salariés de la SBM en catégorie «bulle» (traitement mis en œuvre le 05/02/2004),
- Envoi de la lettre d'information aux salariés et retraités (traitement mis en œuvre le 22/11/2004),
- Justification auprès de certains professionnels de santé des sommes versées au titre des avantages sociaux (traitement mis en œuvre le 28/10/2005, modifié le 17/11/2006),
- Transmission annuelle d'un fichier ciblant une population concernée par l'ostéoporose (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Transfert de données à la Direction du Budget et Trésor et l'UGRR (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Traitement des cartes d'immatriculation des assurés CSM (traitement mis en œuvre le 02/02/2009),
- Gestion du personnel et production de statistiques sur les utilisations de la messagerie et de l'Internet (traitement mis en œuvre le 11/06/2008, modifié le 22/07/2008),
- Dématérialisation des demandes de remboursements de prestations médicales (traitement mis en œuvre le 08/05/2007),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) (traitement mis en œuvre le 27/07/2005),
- Constitution d'un fichier comportant le numéro et le nom des travailleurs indépendants pour le Gouvernement (traitement mis en œuvre le 19/12/2006),
- Création d'un guichet unique centralisant les changements d'adresse (traitement mis en œuvre le 14/07/2005),
- Transmissions trimestrielles de données relatives à la population ciblée par l'association de dépistage du cancer colorectal (traitement mis en œuvre le 21/09/2005),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Etude en vue de l'attribution de prestations sociales (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Etablissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Salariés (CAR) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Téléservices aux assurés (traitement mis en œuvre le 08/11/2002, modifié le 19/06/2006 et le 01/08/2007),
- Constitution d'un fichier des employeurs à transmettre aux ASSEDIC annuellement pour un calage avec l'ancien (traitement mis en œuvre le 14/02/2007),
- Transmission au Service de l'Emploi des informations de salaire pour des populations concernées par le remboursement de charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),
- Gestion du contrôle d'accès, de décompte du temps de travail et des absences du personnel des CSM (traitement mis en œuvre le 14/02/2011).

## 7. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ CONCESSIONNAIRES D'UN SERVICE PUBLIC

### Compagnie des Autobus de Monaco

- Gestion des éléments variables de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 29/08/2002),
- Gestion de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 26/07/2002, modifié le 30/06/2010 sous la dénomination «gestion du personnel»),
- Assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco (traitement mis en œuvre le 30/11/2010),
- Suivi technique de l'expérimentation de stations de vélos électriques en libre service (traitement mis en œuvre le 17/05/2010),
- Participation à la billettique interopérable des Alpes Maritimes, sous la dénomination «carte azur multimodale» (traitement mis en œuvre le 18/07/2011),
- Permettre l'achat en ligne de titres de transport «boutique en ligne» (traitement mis en œuvre le 24/04/2012),
- Suivi technique et facturation du système de vélos électriques en libre-service (traitement mis en œuvre le 07/02/2013).

### Monaco Telecom SAM

- Promotion commerciale (traitement mis en œuvre le 19/02/2008),
- Annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Commande fournisseurs (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire web (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Annuaire sur internet (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Gestion paie (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Fichiers versement traitements salaires (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Adresses fournisseurs (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion des abonnements « service de téléphonie fixe » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),
- Gestion des abonnements «service de téléphonie mobile» (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),
- Gestion des abonnements et services de l'activité télévision (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),
- Gestion des abonnements «service d'accès internet» (traitement mis en œuvre le 05/08/2011).

### Société Monégasque d'Assainissement

- Gestion clients (traitement mis en œuvre le 17/10/2002),
- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 28/08/2002),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 12/12/2002),
- Gestion des véhicules (bennes, arroseuses et balayeuses) (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),
- Gestion des plannings collecte et nettoyage (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),
- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMA (traitement mis en œuvre le 13/03/2013).

### Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz

- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Autorisations d'utiliser le réseau informatique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),

- Gestion de la Caisse Complémentaire du Personnel (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Contrôler les accès de l'immeuble (traitement mis en œuvre le 16/09/2003, modifié le 15/11/2005),
- Gestion du personnel, de la paie et de la formation (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Messagerie interne et externe (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Archiver les actions informatiques effectuées par les utilisateurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Autocommutateur téléphonique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003, modifié le 15/11/2005),
- Gestion des temps de travail des agents (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Inventaire des titres d'habilitation des agents techniques (traitement mis en œuvre le 30/09/2003),
- Gestion clientèle (traitement mis en œuvre le 14/11/2003, modifié le 15/11/2005),
- Contrôler l'utilisation du photocopieur (traitement mis en œuvre le 16/06/2004),
- Enregistrer les communications téléphoniques de dépannages et manœuvres postes sources (traitement mis en œuvre le 25/11/2005),
- Suivi d'affaires (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Simulation tarifaire (traitement mis en œuvre le 23/02/2011),
- Schéma des colonnes montantes d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),
- Archives des données clients dénommé SESAME (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 16/06/2011, le 06/02/2012, le 23/05/2012),
- Gestion de la relation clientèle dénommé E FLUID (traitement mis en œuvre le 23/05/2012, modifié le 06/11/2012 et le 13/03/2013),
- Gestion des informations de comptage d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),
- Analyse des consommations énergétiques et des usages (traitement mis en œuvre le 18/04/2011),
- Contrôle d'accès par lecteur non biométrique (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Contrôle d'accès par reconnaissance du réseau veineux d'un doigt (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Simulation tarifaire (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),
- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMEG (traitement mis en œuvre le 13/03/2013).

#### Société d'Exploitation des Ports de Monaco

- Paiement et suivi des salariés (traitement mis en œuvre le 15/10/2010),
- Facturation et suivi des clients (traitement mis en œuvre le 15/10/2010).

#### Société Monégasque des Eaux (SMEaux)

- Gestion des abonnés eau et facturation (traitement mis en œuvre le 03/10/2011).

#### La Poste Monaco

- Contrôle d'accès aux locaux de La Poste par badge (traitement mis en œuvre le 28/11/2011),
- Suivi des émissions de chèques, des virements et des opérations postales en cours d'encaissement (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),

- Suivi des tournées des préposés (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la distribution des publicités non adressées (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la facturation du dépôt des télégrammes (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des erreurs de caisse des guichetiers (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des taxations liées aux erreurs d'affranchissement (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du service de garde du courrier (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Suivi des lettres recommandées réexpédiées à l'expéditeur (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du parc des véhicules postaux (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion de l'habillement des agents de la distribution (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des boîtes postales (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion du parc informatique (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion des congés du service de la distribution (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion des clients ponctuels affranchigo liberté (traitement mis en œuvre le 06/04/2012),
- Gestion des clients « collecte et remise du courrier à domicile » (traitement mis en œuvre le 23/05/2012),
- Gestion des machines à affranchir (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des colis chronopost et autres produits suivis (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des procurations des particuliers (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des procurations des personnes morales (traitement mis en œuvre le 06/11/2012).

#### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2012-160 du 29 mars 2012 est abrogé.

#### ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mars deux mille treize.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2013-956 du 20 mars 2013 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A compter du 20 mars 2013, les chiffres 4) et 5) de l'article 11 du Titre II de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, sont modifiés comme suit :

4) Gabian (Rue du)

- a) Un sens unique de circulation est instauré de la rue de la Lùjerneta à l'avenue de Fontvieille et ce, dans ce sens.
- b) Un sens unique de circulation est instauré entre son n° 1 et l'avenue de Fontvieille, et ce, dans ce sens.
- c) La circulation des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,50 tonnes est autorisée.

5) Industrie (Rue de l')

- a) Un sens unique de circulation est instauré du numéro 3 à la frontière et ce, dans ce sens.
- b) La circulation des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,50 tonnes est autorisée.

ART. 2.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 mars 2013, a été transmise à SE. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mars 2013.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 mars 2013.

*Arrêté Municipal n° 2013-991 du 22 mars 2013  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 27 mars à 08 heures au mercredi 8 mai 2013 à 08 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- avenue de Fontvieille, voie montante, depuis son intersection avec la rue du Gabian et la place du Canton, et ce, dans ce sens.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de chantiers ainsi que lors d'évènement requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

L'accès des riverains au parking des terrasses de Fontvieille se fera selon un itinéraire balisé à l'aide d'une signalisation réglementaire.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 mars 2013 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 mars 2013.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 22 mars 2013.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

#### *Modification de l'heure légale - Année 2013.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 31 mars 2013, à deux heures du matin et le dimanche 27 octobre 2013, à trois heures du matin.

#### *Médaille du travail - Année 2013.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 2 avril 2013 et au plus tard jusqu'au 14 juin 2013.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration - Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'Etat - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00, de même qu'à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h 30 à 17 h 00.

#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2013-57 d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'Accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions s'attachant au poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

#### *Avis de recrutement n° 2013-58 d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.).*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.), pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, de l'économie, de la banque ou de la finance, un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent pour une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- une expérience dans le domaine bancaire (contrôle interne, compliance) est souhaitée ;
- être apte à la rédaction de comptes-rendus et de rapports ;
- maîtriser les outils informatiques ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise ;
- être disponible pour effectuer un stage de spécialisation de six mois à Paris.

### **ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction des Services Fiscaux.

*Rappel des obligations déclaratives.*

Déclarations des résultats des entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices.

Les entreprises passibles de l'impôt sur les bénéfices, institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 sont tenues d'adresser, chaque année, à la Direction des Services Fiscaux, une déclaration des résultats.

Cette déclaration doit être souscrite dans les trois mois de la clôture de leur exercice comptable. Pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, ce délai expirera le 31 mars prochain en ce qui concerne les résultats de l'année 2012.

Ce délai est également applicable aux sociétés anonymes, même si l'assemblée générale des actionnaires n'a pu approuver, en temps utile, les résultats de l'exercice considéré. Dans ce cas, elles porteront la mention «sous réserve d'approbation des comptes» sur leur déclaration, bilan et compte de pertes et profits.

Déclarations des rémunérations versées (traitements, salaires, pensions...)

En application des dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.077 du 18 août 1945, toute personne physique ou morale est tenue de déclarer à la Direction des Services Fiscaux avant le 1er avril 2013, les sommes payées au cours de l'année 2012 :

- à des personnes domiciliées ou résidant en France, ainsi qu'à des personnes de nationalité française, non titulaires du certificat de domicile <sup>(1)</sup>, résidant à Monaco,
- à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, avantages en nature, participation aux bénéfices, commission, tantièmes, pensions viagères et, en général, allocation ou rétribution de toute nature.

Les formulaires de déclaration

Les formulaires de déclaration des résultats passibles de l'impôt sur les bénéfices (ainsi que les bordereaux de règlement de l'impôt) et de déclaration des rémunérations versées sont à la disposition des entreprises et personnes concernées :

- à la Direction des Services Fiscaux, «Le Panorama», 57, rue Grimaldi,

- sur le site Internet : <http://service-public-entreprises.gouv.mc/>

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-bénéfice/Déclarer-et-payer-l-impot-sur-les-bénéfices>

et

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/Autres-impots-et-taxes/Impots-sur-le-bénéfice/Declarer-des-remunerations>

Renvoi <sup>(1)</sup>

Le certificat de domicile est délivré aux personnes de nationalité française qui ont établi leur résidence habituelle à Monaco avant le 13 octobre 1962. Ce document leur est délivré par le Ministre d'Etat de la Principauté pour justifier de leur situation fiscale au regard des dispositions de l'article 7 de la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963. Sa durée de validité est de trois ans, éventuellement renouvelable. Il ne doit pas être confondu avec la carte de résident privilégié ou un certificat de résidence qui sont dépourvus de toute valeur, au plan fiscal.

## Direction de l'Expansion Economique.

### *Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la mutuelle d'assurance «MUTUELLE GENERALE D'ASSURANCE DE RISQUES DIVERS», en abrégé MGARD, dont le siège social est à Nanterre (92000), 103-105, rue des Trois Fontanot, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de son portefeuille de contrats à la société anonyme «MGARD», dont le siège social est à Paris, 75009, 36 rue de la Fayette.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

Monaco, le 29 mars 2013.

## Direction de l'Habitat.

### *Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis «Maison Reppelin» 5, rue des Açores, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 32,77 m<sup>2</sup> et 3,84 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 750 € + 25 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence GRAMAGLIA, M<sup>me</sup> Antoinette DUQUESNOY, 9, avenue Princesse Alice à Monaco.

Téléphone : 92.16.59.00.

Horaires de visite :

Les mardis 2 avril et 9 avril 2013 de 13 h 30 à 14 h  
Les jeudis 4 avril et 11 avril 2013 de 13 h 30 à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 mars 2013.

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis «Villa La Rousse», 17, boulevard d'Italie, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 56,30 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.970 € + 25 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES AMBASSADEURS, M<sup>me</sup> Jocelyne POMMERET, 1/5, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Téléphone : 93.50.79.59.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 mars 2013.

## Office des Emissions de Timbres-Poste.

### *Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 27 avril 2013 à la mise en vente du timbre suivant.

0,80 € - BICENTENAIRE DE LA VENERABLE ARCHICONFRERIE DE LA MISERICORDE

Ce timbre sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2013.

## MAIRIE

### *Avis de vacance d'emploi n° 2013-13 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section «Petite Enfance» dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section «Petite Enfance» dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait souhaitée.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Liste des des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
Monsieur Louis-Michel AUREGLIA	1154	24, allée Lazare Sauvaigo	Du 21/02/2013 au 31/12/2013	24,00	2013-0637
S.A.R.L. GASS	ADRESS	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	23,00	2013-0695
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjèrneta	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	11,00	2013-0704
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	39,00	2013-0575
Monsieur Eric LEONARD	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	24,50	2013-0678
Madame Mireille GAGLIO	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0543
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	26,00	2013-0934
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,40	2013-0076
S.A.R.L. BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	53,00	2013-0928
Messieurs CHALEIX et GABRIEL	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	25,00	2013-0718
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,00	2013-0938
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	BAR-RESTAURANT AU SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	30,00	2013-0926
Messieurs MAHJOUB et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,60	2013-0720
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6/8, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	212,00	2013-0912
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	29,50	2013-0923
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND	18, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	500,00	2013-0914
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	46,00	2013-0612
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	453,00	2013-0705
S.A.R.L. MITICO	BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	73,50	2013-0917
Monsieur Augusto PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0540
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	40,00	2013-0703
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,70	2013-0937
Monsieur Patrick STAHL	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	36,80	2013-0927
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	42,60	2013-0092
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	205,00	2013-0679
S.C.S. DEL BELLINO & Cie	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,50	2013-0935
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	47,90	2013-0930
Monsieur Bernard BONNAZ	GALERIE MARLBOROUGH	4, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0139
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	12,00	2013-0129
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,00	2013-0135

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.A.R.L. GIADA	I BRIGANTI	24, Boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,00	2013-0708
S.A.R.L. BACCO	JADE & JASMIN	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	27,00	2013-0713
S.A.R.L. BACCO	JADE & JASMIN	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	118,00	2013-0571
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	11,10	2013-0171
Madame Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,00	2013-0568
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	35,00	2013-0567
S.A.R.L. 3G	LA CAVE DE MAX	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	19,00	2013-0730
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,40	2013-0578
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	31,90	2013-0559
Monsieur Franck BERTI	LA PANINOTECA	11, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	120,00	2013-0631
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	37,50	2013-0936
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	48,70	2013-0138
M et Mme CICCOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,45	2013-0706
S.C.S. ROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	15,75	2013-0909
S.A.R.L. ALMONDO, FRITELLA & Cie	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0630
M et Mme DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	12,00	2013-0085
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	30,60	2013-0717
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	118,00	2013-0546
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	86,30	2013-0581
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue J-F Kennedy	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	36,00	2013-0573
Monsieur Roland NATALI	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	15,00	2013-0086
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	15 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	37,30	2013-0922
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	120,00	2013-0615
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	140,50	2013-0920
S.A.R.L. PACIFIC MONTE-CARLO	LE PACIFIC	17, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	38,36	2013-0613
S.A.R.L. FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	306,20	2013-0925
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	94,00	2013-0711
Monsieur Gioachino LUPOLI	LE SHANGRI-LA	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	118,00	2013-0570
Madame Patricia GUEDOUAR	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	12,60	2013-0170
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	41,20	2013-0715
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	Quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	120,00	2013-0614
Madame Laure GABRIELLI	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile de Loth	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	34,90	2013-0929

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NUMERO
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,20	2013-0140
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-0942
S.A.R.L. THE SEVEN	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 19/03/2013 au 31/12/2013	18,00	2013-0919
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	37,50	2013-0572
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	62,00	2013-0166
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-0557
S.N.C. BUREAU & BEAUDOR	MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	26,10	2013-0141
S.A.R.L. MITICO	MYSTIC CAFE	16/18, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	95,00	2013-0921
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,80	2013-0688
Monsieur Joseph ARDOIN	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,50	2013-0168
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, Place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	39,60	2013-0169
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZARIA DA CATERINA	Promenade Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	116,30	2013-0580
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	14,00	2013-0709
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	19,00	2013-0698
S.A.M. BAR RESTAURANT	RAMPOLDI	3, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	38,00	2013-0940
Monsieur Carlo ROSSI	RESTAURANT PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	60,00	2013-0701
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	25,60	2013-0707
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	30,00	2013-0724
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2013 au 31/10/2013	30,00	2013-0725
Madame HALY Annie	SHIP AND CASTLE	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	35,00	2013-0726
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	51,00	2013-0133
S.A.M. STARS AND BARS	STARS AND BARS	6, quai Antoine 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	434,60	2013-0633
Monsieur Franck BERTI	TEA FOR TWO	11, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	33,00	2013-0716
S.A.M. LE RELAIS DU CHÂTEAU DE MADRID	THE LIVING ROOM	7, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-0616
Madame Carine DICK	TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	24,20	2013-0135
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,40	2013-0722
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	U FURBU	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	28,60	2013-0696
S.A.R.L. LAPO	VECCHIA FIRENZE 2	25, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	14,50	2013-0939
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	1, quai Albert 1 <sup>er</sup>	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	85,50	2013-0710
S.A.R.L. MONACO GOURMET	ZEST	6, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	330,00	2013-0913
Madame Miranda MARTINEZ		3, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	10,40	2013-0074
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	49,00	2013-0702

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Délibération n° 2013-23 du 6 mars 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Caisse Autonome des Retraites (CAR) relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Listes annuelles des points CAR acquis pour les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire».*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, modifié, portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des retraites» mis en œuvre par les Caisses Sociales de Monaco, le 25 avril 2002 ;

Vu la demande d'avis reçue le 21 janvier 2013 concernant la mise en œuvre par la Caisse Autonome des Retraites d'un traitement automatisé ayant pour finalité «Listes annuelles des points CAR acquis par les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire» ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 6 mars 2013 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

La Caisse Autonome des Retraites (CAR), responsable de traitement, est un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général au sens de l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, modifié, portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.

Ainsi, la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives, objet de la présente délibération, est soumise à l'avis préalable de la Commission conformément à l'article 7 de la loi précitée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Listes annuelles des points CAR acquis par les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire ».

Il concerne les salariés des entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- répondre aux demandes des employeurs de disposer annuellement du nombre de points acquis par leurs salariés au titre de leur activité au sein de l'entité demanderesse ;
- extraire du traitement automatisé permettant la gestion des retraites des salariés de la CAR les informations permettant de répondre à ces demandes ;
- communiquer aux employeurs les informations se rapportant aux points acquis par leurs salariés.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

• Sur la licéité du traitement

La Commission relève que la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés encadre les conditions d'ouverture du droit à pension de retraite, ses modalités de calcul, ainsi que les obligations des salariés et des employeurs au titre des cotisations aux effets de la retraite.

La Commission observe que le présent traitement permet aux employeurs de disposer d'un bilan annuel du nombre de points acquis sur cette base pour chacun de leur salarié.

S'agissant de la communication d'informations pouvant être qualifiées de «mesures à caractère social» au sens de l'article 12 de la loi n° 1.165 susvisée, la Commission observe que cette communication d'informations permet à l'employeur de s'assurer du respect d'obligations légales auxquelles il est soumis.

Aussi, la Commission considère que ce traitement est licite au sens des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165.

- Sur la justification du traitement

La Commission constate que la CAR justifie la mise en œuvre de ce traitement par la réalisation d'un motif d'intérêt légitime poursuivi par les destinataires des informations, soit les employeurs.

Le responsable de traitement précise à cet effet que la CAR a seule «la possibilité d'isoler les points acquis par employeur, le relevé de points annuel transmis aux salariés ne permettant pas cette ventilation».

Elle indique que les envois de listes ne concernent que les salariés d'un employeur identifié. L'employeur destinataire des informations doit avoir mis en place un régime particulier de retraite dite «complémentaire». En outre, il ne recevra que les informations concernant les salariés qu'il aura déclarés auprès de la CAR conformément à l'article 8 bis de la loi n° 455, susvisée, pour la seule activité exercée au sein de l'entreprise demanderesse.

Par ailleurs, les employeurs destinataires devront s'engager à faire un usage des informations conforme aux droits et libertés des salariés, et le cas échéant, à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Commission.

La Commission considère donc que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

### III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives objets du présent traitement sont :

- identité du salarié : civilité, nom, nom de jeune fille, prénom, numéro d'immatriculation CAR ;
- données relatives à la retraite : nombre de points CAR acquis au titre des activités propres à l'employeur.

Les informations ont pour origine le traitement automatisé d'informations nominatives de la CAR ayant pour finalité «Gestion des retraites», légalement mis en œuvre au sens de la loi n° 1.165. La Commission observe que les entreprises disposant d'un régime particulier de retraites y sont mentionnées au titre des destinataires des informations nominatives.

Elle relève que, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, la présente exploitation des informations nominatives est compatible avec la finalité du traitement susmentionné.

La Commission considère donc que les informations collectées dans le présent traitement sont «adéquates, pertinentes et non excessives» au regard de sa finalité, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est assurée par un courrier adressé à l'intéressé par la CAR, une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne et une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général.

La Commission rappelle que les documents supports de l'information doivent reprendre l'ensemble des mentions figurant à l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée.

- Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

La Commission observe que le droit d'accès des personnes concernées peut s'exercer par un accès à leur dossier en ligne, par courrier électronique, par voie postale ou sur place à la CAR auprès du «Correspondant CCIN». Le délai de réponse est de 15 jours.

Les droits de modification et de mise à jour des données sont exercés par courrier électronique, par voie postale ou sur place auprès du «Correspondant CCIN».

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165, modifiée.

### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

- Les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès aux informations en inscription, modification, mise à jour et consultation sont les suivantes :

- les personnels du service liquidation et paiement des pensions pour vérification des résultats : en consultation ;
- les personnels du Pole Fourniture de Service (PFS) pour la dépose dans l'EDI (système d'échange de données informatisées).

La Commission relève que les accès sont justifiés en raison des fonctions des catégories de personnes habilitées.

- Les destinataires des informations

La demande d'avis indique que les destinataires des informations sont les employeurs demandeurs pour les seules informations concernant leurs salariés et les seuls points acquis par ceux-ci au titre de leur activité au sein de leur entreprise.

La Commission relève que les destinataires des informations sont habilités à recevoir communication des informations se rapportant aux salariés pour lesquels ils ont cotisé.

### VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement n'appellent pas d'observation de la Commission.

Elle rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de la période d'exploitation du présent traitement.

### VII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que la durée de conservation des données est de 1 mois.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

Après en avoir délibéré,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par la Caisse Autonome des Retraites, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Listes annuelles des points CAR acquis par les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 19 mars 2013 de la Caisse Autonome des Retraites portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé ayant pour finalité «Listes annuelles des points C.A.R. acquis par les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire».*

Nous, Caisse Autonome des Retraites,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu les arrêtés ministériels n° 2009-382 du 31 juillet 2009 et n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'avis motivé émis le 6 mars 2013 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par la Caisse Autonome des Retraites, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Listes annuelles de points C.A.R. acquis par les salariés d'entreprises relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire».

Monaco, le 19 mars 2013.

*Le Directeur de la Caisse Autonome  
des Retraites.*

## INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Théâtre Princesse Grace*

Les 4 et 5 avril, à 21 h,

«L'affaire Dussart» écrit et interprété par Jacques Mougenot.

*Théâtre des Variétés*

Le 2 avril à 20 h 30,

«Invitation à la valse» avec le quintette Archetis... au programme : Beethoven, Strauss.

Le 3 avril à 12 h 30,

«Les midis musicaux», concert de musique de chambre par les solistes de Monte-Carlo, au programme : Haydn, Schubert, Von Zemlinsky, Strauss (Fils).

*Théâtre des Muses*

Jusqu'au 30 mars à 20 h 30, et le 31 mars, à 16 h 30,

«J'aime beaucoup ce que vous faites» de Carole Greep par la Compagnie du Mélo d'Amélie.

Le 3 avril à 16 h,

«Le grenier magique de Lili» spectacle pour enfants par la Compagnie Sens en Eveil.

Le 5 avril à 20 h 30,

«Comment épouser un milliardaire» de et avec Audrey Vernon.

*Grimaldi Forum*

Le 29 mars à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'humour 2013 - «Imitations et Confidences» de Patrick Sébastien.

Jusqu'au 30 mars,

«Ever Monaco 2013» Salon des véhicules à énergies alternatives.

Le 30 mars à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'humour 2013 - «Mystéric» par Eric Antoine.

Le 31 mars à 18 h,

Les Sérénissimes de l'humour 2013 - «Best Ouf» par les Chevaliers du Fiel.

*Auditorium Rainier III*

Le 30 mars à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Karl-Heinz Steffens. Au programme : Bela Bartok.

Le 30 mars à 20 h 30,

Printemps des Arts - Week-end 3 - Concert symphonique.

Le 5 avril à 18 h 30,

Printemps des Arts - Week-end 4 - Rencontre avec les œuvres autour de la musique des Ballets de Stravinsky avec Véra Partensky.

Le 5 avril à 18 h 30,

Printemps des Arts - Week-end 4 - Concert symphonique par l'Orchestre du Théâtre Mariinsky sous la direction de Valery Gergiev - au programme : Portrait Stravinsky.

Le 6 avril à 18 h,

Printemps des Arts - Week-end 4 - Nuit du Congo avec la projection du film «Kinshasa Symphony» de Claus Wischmann et Martin Baer.

Le 7 avril à 16 h 30,

Printemps des Arts - Week-end 4 - Rencontre avec les œuvres autour de la musique dégénérée avec Pascal Huynh, musicologue.

Le 7 avril à 18 h,

Printemps des Arts - Week-end 4 - Concert symphonique, sous la direction de Lawrence Foster.

*Sporting Monte-Carlo*

Le 29 mars à 17 h,

Printemps des Arts - Master Class de danse khmère avec Suppy Hélène Nut.

Le 31 mars à 16 h,

Printemps des Arts - Week-end 3 - Rencontre avec les œuvres autour de la danse khmère avec Suppy Hélène Nut.

Du 31 mars au 1er avril à 18 h,  
Printemps des Arts - Week-end 3 - Représentations chorégraphiques  
par le Ballet Royal du Cambodge.

*Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo*  
Le 29 mars à 20 h,  
«Amica» de Pietro Mascagni sous la direction de Gianluigi  
Gelmetti.

*Hôtel de Paris*  
Le 29 mars à 18 h 30,  
Printemps des Arts - Week-end 3 - «le Cambodge, carrefour  
d'influence et centre de rayonnement» avec Olivier de Bernon, Président  
du Musée Guimet de Paris.

Le 29 mars à 20 h 30,  
Printemps des Arts - Week-end 3 - Concert de musiques khmères.

*Cathédrale de Monaco*  
Le 29 mars à 20 h 45,  
Procession du Christ-mort, dans les rues du Rocher.

*Espace Fontvieille*  
Le 5 avril de 12 h à 22 h, et le 6 avril, de 10 h à 19 h,  
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Le 5 avril à 19 h 30,  
Soirée Turquie.

*Salle du Canton*  
Le 6 avril à 20 h 30,  
Concert par Bénabar.

#### Expositions

*Musée Océanographique*  
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au  
public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer  
Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide,  
Fragile, Vivante».

*Musée des Timbres et des Monnaies*  
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco  
depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste  
depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages  
philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates  
aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*  
Jusqu'au 12 mai 2013, de 10 h à 18 h,  
Exposition «Monacopolis», architecture, urbanisme et urbanisation à  
Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*  
Jusqu'au 30 décembre 2013, de 10 h à 18 h,  
Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation  
à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

*Galerie Carré Doré*  
Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de 14 h à 18 h,  
Exposition collective des artistes de la Galerie.

Du 2 au 22 avril, de 14 h à 18 h,  
Exposition de Davide de Agostini.

*Galerie l'Entrepôt*  
Du 5 au 26 avril, de 15 h à 19 h,  
Exposition sur le thème «Book Talks» par Yun-Mo Ahn.

*Galerie Marlborough Monaco*  
Jusqu'au 19 avril de 11 h à 18 h,  
Exposition de peinture et sculpture par Roberto Barni.

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*  
Jusqu'au 13 septembre,  
Exposition sur le thème «A la conquête du feu».

*Atrium du Casino de Monte-Carlo*  
Jusqu'au 21 avril,  
150 ans de la SBM, exposition photographique sur le thème «Good  
Shots» organisée par le Monte-Carlo Country Club.

#### Sports

*Monte-Carlo Golf Club*  
Le 7 avril,  
Coupe Camoletto - Stableford.

*Stade Louis II*  
Le 30 mars à 20 h,  
Championnat de Basket Nationale Masculine 1 : Monaco-Cognac.

Le 5 avril à 18 h 45,  
Championnat de France de Football de ligue 2 : AS Monaco FC -  
Chamois Niortais.

Le 6 avril à 20 h,  
Championnat de Basket Nationale Masculine 1 : Monaco-  
Souffelweyersheim.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>lle</sup> Cyrielle COLLE,  
Juge Commissaire de la cessation des paiements de la  
S.A.R.L. ZENZEN MANAGEMENT, a prorogé jusqu'au  
31 mai 2013 le délai imparti au syndic Christian BOISSON  
pour procéder à la vérification des créances de la cessation  
des paiements précitée.

Monaco, le 19 mars 2013.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco du 26 octobre 2012, et d'un avenant sous seings privés, en date à Monaco du 15 février 2013, réitérés par acte reçu par le notaire soussigné le 15 mars 2013, la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. MARYAM SHAMS DESIGN», au capital de 15.000 €, dont le siège est à Monaco, 13/15, boulevard des Moulins, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «C.L.E.R.», au capital de 15.000 €, dont le siège est à Monaco, le droit au bail portant sur un local commercial, situé dans un immeuble dénommé «Le Regina», 13/15 boulevard des Moulins, à Monaco, portant le numéro 7bis, au rez-de-chaussée, avec un parking numéro 320 au 3<sup>ème</sup> sous-sol dudit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 29 mars 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de Maître MAGALI CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monaco

—  
**CESSION FONDS DE COMMERCE**  
—

*Première Insertion*  
—

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 2013, la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Francesco M. BONGIOVANNI et Cie», ayant siège social à MONACO, Centre Commercial de Fontvieille, 25, avenue Albert II, Local numéro 23 bis, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «Y & A.G.», ayant siège social à Monaco, un fonds de commerce de :

Bar et restauration incluant la vente à emporter et la livraison «de produits présentés dans des conditionnements jetables, le tout notamment dans le cadre d'un accord avec le groupe «ZEN Restaurants» ;

Toutes opérations d'achats, de vente de produits utiles à cet objet et dérivés du concept «ZEN Restaurants»,

exploité sous l'enseigne «ZEN ZEN» dans des locaux sis à Monaco, 25, avenue Albert II, Centre Commercial de Fontvieille, local numéro 23bis.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 mars 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**  
—

*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu, le 8 février 2013, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Mireille GAGLIO née TABACCHIERI, domiciliée 15 bis, rue Princesse Caroline à Monaco, Mme Janie TERZOLO née TABACCHIERI, domiciliée 31, rue de Millo à Monaco et M. Jean TABACCHIERI, domicilié 31, rue de Millo à Monaco, ont concédé en gérance libre, pour une période de 3 années, au profit de M. Serge THOMAS, domicilié 1, avenue du Mas del Sol, à La Trinité (Alpes-Maritimes), un fonds de commerce connu sous le nom de «AU GATEAU DES ROIS», exploité 20, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 mars 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«GRUPPO BAGLIETTO MONTE-CARLO  
 S.A.M.» (Nouvelle Dénomination :**

**«HMY Overseas SAM»)**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

—  
 I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque «GRUPPO BAGLIETTO MONTE-CARLO» ayant son siège 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) qui devient :

«ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «HMY Overseas SAM».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 février 2013.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 mars 2013.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 28 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
 «S.A.R.L. MONTE-CARLO PRESSE»**

—  
**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

—  
 Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 novembre 2012, réitéré par acte du même notaire, le 21 mars 2013, il a été procédé à :

- la cession de 150 parts de la «S.A.R.L. MONTE-CARLO PRESSE», au capital de 30.000 €, avec siège 22, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo ;
- et la nomination de Mme Laetitia RODRIGUES, domiciliée 6, avenue de Roqueville, à Monte-Carlo, comme nouvelle gérante de ladite société.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

Signé : H. REY.

—  
**APPORT D'ELEMENTS  
 DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
 Aux termes d'un acte du 16 décembre 2012, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «S.A.R.L. R.M.E.S. MONACO SERVICES», Mademoiselle Céline RAVARINO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 2, avenue Saint-Charles.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 29 mars 2013.

## APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 25 janvier 2013 contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «ALC LIMOUSINES», Monsieur Patrick ALIPRENDI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 13, avenue des Castelans.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 29 mars 2013.

## CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M<sup>lle</sup> Margaux CHIER, née à Monaco le 23 octobre 2004, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de SANTINI, afin d'être autorisée à porter le nom de SANTINI CHIER.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 29 mars 2013.

## SAM COSMETIC LABORATORIES

Siège social : 44, boulevard d'Italie  
Château d'Azur - Monaco

## CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SAM COSMETIC LABORATORIES, déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 7 mars 2013, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 29 mars 2013.

## S.A.R.L. FB GROUP

Siège social : 14, Quai Antoine 1<sup>er</sup>  
Le Ruscino - Monaco

## LIQUIDATION DES BIENS

Les créanciers présumés de la S.A.R.L. FB GROUP, déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 28 février 2013, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 29 mars 2013.

## **E.D.M. MONACO**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2012, enregistré à Monaco le 16 novembre 2012, folio Bd 87 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «E.D.M. MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

Toutes opérations se rapportant à l'étude, le négoce, la pose, l'entretien, les opérations annexes sur la pierre, le marbre, le granit, le carrelage et la maçonnerie, le bois et tous travaux de menuiserie, la peinture décorative, la dorure et de manière générale la décoration.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social dans le cadre de l'activité.»

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur René CAMART, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

## **GRAND PRIX LOGISTICS**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2012, enregistré à Monaco le 6 juin 2012, folio Bd 36 V, case 1, d'un premier avenant en date du 15 octobre 2012, enregistré à Monaco le 18 octobre 2012, folio Bd 192 R, case 1, et d'un second avenant en date du 5 décembre 2012, enregistré à Monaco le 12 décembre 2012, folio Bd 100 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «GRAND PRIX LOGISTICS».

Objet : «La société a pour objet :

organisation de manifestations événementielles et sportives en particulier pour le Grand Prix de Monaco, ainsi que l'organisation d'opérations événementielles dans le domaine sportif et culturel, la gestion de budgets publicitaires, le sponsoring, services de conciergerie (prestations touristiques, locations, réservation).

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 25.000 euros.

Gérante : Madame Annette PETERSON-HUTCHINSON, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

## **KY AGENCY**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 décembre 2012, enregistré à Monaco le 10 décembre 2012, folio Bd 97 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «KY AGENCY».

Objet : «La société a pour objet :

- Création et exploitation d'un site internet dédié à la vente en ligne de billetterie sports et culture et à titre accessoire, l'organisation de séjours y relatifs.
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Karine OGGIANO, associée.

Gérant : Monsieur Yannick GAUDIO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

---

## MACFLY MONACO

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 janvier 2013, enregistré à Monaco le 15 janvier 2013, folio Bd 117 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MACFLY MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

la conception, la réalisation, l'édition et la diffusion de tous types de supports de communication.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Loïc CHEMIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

---

## S.A.R.L. O.S.E.

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 38.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2012, dûment enregistrée, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à : «A titre accessoire, exclusivement pour le compte d'écuries et de professionnels de l'automobile, la fourniture d'accessoires et de pièces détachées de véhicules de compétition» et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

---

## S.A.R.L. BEST FRIENDS

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros

Siège social : 2, boulevard de France - Monaco

---

### NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 4 octobre 2012, enregistré à Monaco le 12 octobre 2012, folio Bd 75R, case 4, il a été décidé la désignation de Monsieur Lorenzo NOVELLI en qualité de gérant de la société, en lieu et place de Madame Françoise NEGRE.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

---

**ELIT INTERIM**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros

Siège social : 2, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2013, enregistré à Monaco le 5 février 2013, il a été pris acte d'une cession de parts sociales entre associés en date du 25 janvier 2013, enregistrée à Monaco le 5 février 2013. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Conformément à la loi, un exemplaire desdits actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 22 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

**S.A.R.L. SOPHIA ENGINEERING  
MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social du 74, boulevard d'Italie au 20, avenue de Fontvieille - c/o M.B.C. à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 4 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

**S.A.R.L. VARSO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 février 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 74, boulevard d'Italie à Monaco au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 mars 2013.

Monaco, le 29 mars 2013.

**S.A.M. SIX FINANCIAL  
INFORMATION MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, le 6 mai 2013 à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour formalités.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATIONS****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 5 mars 2013 de l'association dénommée «Louis Carlesimo : le rocher du cœur».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 5, boulevard de Belgique, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «de venir en aide aux malades et familles touchés par les maladies graves (cancer, sida, greffes d'organes, maladies cardiaques, etc.) en donnant assistance morale et matérielle à toutes ces personnes qui subissent des traitements lourds et longs ou se font opérer dans les divers établissements de soins ;
- d'animer des spectacles dans les établissements de soins qui en font la demande ;
- d'organiser des sorties, séjours pour les enfants malades ;
- de faire des dons à des associations ayant le même objet.»

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 8 mars 2013 de l'association dénommée «Monaco Stages de Football - MSF».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Chez M. Christophe TEISSIER, «La Frégate», 2, rue Princesse Antoinette, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«d'organiser, de diriger et de développer des stages de football sous toutes ses formes sur le territoire monégasque et français, sous réserve du respect des règles d'encadrement requises en la matière».

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mars 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.732,63 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.257,41 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.697,83 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,90 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.796,14 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.634,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.045,58 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.032,81 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.487,90 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.320,24 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.277,45 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mars 2013
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	989,81 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	916,96 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.338,11 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.226,66 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.317,78 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	903,70 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.228,07 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	385,62 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.063,03 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.154,43 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.922,39 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.668,96 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.085,86 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	728,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.243,34 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.274,81 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.164,09 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	52.924,14 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	536.020,25 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	992,20 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.054,68 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.090,46 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	997,88 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mars 2013
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.402,96 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.347,21 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 mars 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	572,78 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.873,81 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

